





Bordereau de signature

DEC2017_0164



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/09/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/09/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-09-07)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

**DIRECTION DES SERVICES D' ACTIONS Á LA POPULATION/ SERVICE ACTION
SOCIALE / SECTEUR LOGEMENT**
N/REF: DV/LK/JK - Redevances

DEC2017_ 0164

DECISION

OBJET : REDEVANCE MENSUELLE DES LOGEMENTS ATTRIBUÉS AUX PROFESSEURS DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

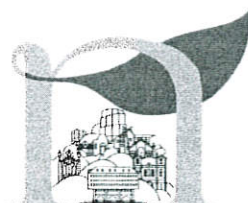
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que certains logements sont loués aux professeurs des écoles à titre précaire et révocable,

DECIDE

ARTICLE 1 : Du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, les redevances mensuelles en euros, dues par les professeurs des écoles, relatives aux logements qui leur sont attribués sont fixées comme suit :

Adresse	Surface locative En m2	2017/2018
6 allée des Noyers	100,46	724,67
8 allée des Noyers	100,46	724,67
2 bis rue du Bois de la Grange Lognes	113,20	816,56
2 bis rue du Bois de la Grange Lognes	107,09	770,90
2 grande allée du Cor	76,65	552,92
43 rue Voltaire	86,04	620,66
43 rue Voltaire	85,27	615,12
12 rue Anatole France	87,15	628,66
14 place du Front Populaire	79,20	571,31
14 place du Front Populaire	86,51	624,05
1 bis cours du Buisson	89,48	656,45



VILLE DE NOISIEL

DEC2017_0165

ARTICLE 2 : Un abattement de 15 % est accordé sur la redevance mensuelle des professeurs des écoles au titre de la précarité de l'occupation.

ARTICLE 3 : Un dépôt de garantie, correspondant à un mois de loyer après décote, est demandé aux professeurs des écoles nouveaux entrants.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Noisiel,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 1 SEP. 2017

Le Maire,



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

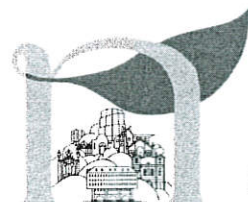
Transmis au représentant de l'Etat le 07 SEP. 2017

Affiché le 07 SEP. 2017

Notifié le 08 SEP. 2017

Publié le 07 SEP. 2017

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 07/09/2017